



**Rapport du comité Dialogue-citoyens**

# **Plan d'action**

Le 2 février 2009

### Recommandations du comité

1. Toutes les actions pour favoriser un développement commercial harmonieux dans l'arrondissement doivent s'inscrire dans une approche de développement durable (voir définition ci-dessous). La Ville doit aussi mettre en place les infrastructures nécessaires pour favoriser les déplacements verts et elle doit cibler, dans l'arrondissement, des zones ou îlots verts qui ne pourront être modifiés dans le temps.
2. La Ville de Sherbrooke possède déjà un pôle régional et suprarégional et il n'est pas recommandé d'en développer de nouveaux pour l'arrondissement.
3. Prioriser le développement du commerce de proximité (pôle de quartier et de voisinage).
4. Doter la Ville de Sherbrooke d'un outil de gestion commerciale, un observatoire commercial, dont la responsabilité sera attribuée à un commissaire au développement commercial sous la Société de développement économique de Sherbrooke.
5. Mettre en place des mesures pour harmoniser le patrimoine bâti actuel et les nouveaux bâtiments, et ce, en fonction de la couleur locale de l'arrondissement.
6. Développer une zone d'ambiance dans l'arrondissement, notamment sur la rue King Est (entre la 12<sup>e</sup> Avenue et le centre-ville).
7. Prioriser le développement du parc biomédical dans la zone 12<sup>e</sup> Avenue et autoroute 610. Planifier toutefois une zone commerciale de voisinage pour les besoins de la population du secteur.
8. Dans la mesure où les règlements en vigueur le permettent, les membres de la table ont formulé la volonté que la Ville prenne les dispositions nécessaires pour le maintien des immeubles locatifs sur la rue King Est dans le but de préserver, autant que faire se peut, une vie de quartier dynamique.

Dans son rapport amendé, en introduction, la table a indiqué les deux éléments suivants :

- «À propos du développement d'un pôle commercial de calibre local dans l'arrondissement... les membres de la table invitent les autorités de la Ville à mener des études approfondies à l'aide notamment du nouvel outil que nous vous proposons, l'observatoire commercial, avant de statuer sur l'avenir d'un tel projet » et
- « faire une large place, à l'avenir, aux commerces de proximité... ce qui signifie le développement et la protection des noyaux commerciaux existants... ».

SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES	Niveau d'intervention	Échéancier
<b>1. Les actions spécifiques</b>		
1.1 Accompagner les promoteurs, en plus de ce qui se fait actuellement en planification, dans la préparation et l'aménagement de sites (1)	Pratiques internes	Pratiques en vigueur
1.2 Mettre en place un observatoire commercial (incluant bureau et services) : certificat d'occupation, logiciels, gestion de bases de données, organismes responsables, etc. (4)	Réglementation Logiciels et gestion BD	Automne 2009
1.3 Favoriser la revitalisation de la rue King Est (mise en application d'un PIIA et programme de subventions à la restauration) (5)	Règlement PIIA Subvention (POC)	En place
1.4 Créer une zone d'ambiance sur la rue King Est (programme particulier d'urbanisme, infrastructures, etc.) (6)	Plan d'urbanisme Infrastructures	Adoption : printemps 2009 En vigueur : automne 2009
1.5 Maintenir et consolider la mixité (commerciale/résidentielle) dans le secteur de la rue King Est (8)	Réglementation	En place

SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES	Niveau d'intervention	Échéancier
<b>2. Les actions reliées à la structure commerciale de l'Arrondissement de Fleurimont :</b>		
2.1 Agrandir le parc biomédical sur les terrains situés à l'intersection de la 12 <sup>e</sup> Avenue, de la rue Brûlotte et de l'autoroute 610, quadrant sud-ouest (7)	Plan directeur Réglementation	2011
2.2 Maintenir une zone commerciale de part et d'autre de la 12 <sup>e</sup> Avenue, entre la rue Brûlotte et l'autoroute 610 (7)	Réglementation	En vigueur
2.3 Création d'un pôle commercial local prévoyant moins de 400 000 pi <sup>2</sup> en superficie de bâtiments sur la rue King Est (recommandation en introduction du rapport amendé de la table thématique)	Réglementation	Printemps 2009 4 à 5 mois
<b>3. Les actions reliées à la planification et à la réglementation</b>		
3.1 Favoriser un développement commercial harmonieux dans une perspective de développement durable (1)	Vision stratégique Réglementation	Moyen terme

Le chiffre entre parenthèses après chacune des actions proposées indique la recommandation à laquelle cette action réfère.

SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES	Niveau d'intervention	Échéancier
3.2 Développer des applications de planification à des artères et des secteurs potentiels de l'arrondissement (PPU, PIIA, aide à la restauration, etc.) en fonction de l'actuelle planification stratégique de la ville (1)	Planification/ réglementation	Moyen et long terme
3.3 Réviser la planification des réseaux de trottoirs, cyclables et du transport en commun – desserte des commerces (Centre de mobilité durable de Sherbrooke) (1)	Planification/ immobilisation/ fonctionnement	2009-2011
3.4 Intégrer au schéma d'aménagement et à la réglementation d'urbanisme la planification des espaces commerciaux : catégories de commerces et localisation (2, 3, 7)	Vision stratégique/ schéma/ réglementation	Révision du schéma et de la réglementation d'urbanisme
3.5 Maintenir le zonage commercial en vigueur dans les 32 secteurs mixtes (commercial/résidentiel) existants (ex : rue du Conseil) (recommandation en introduction du rapport amendé de la table thématique)	Réglementation  Séances d'information publique (zonage en vigueur, droits acquis)	En vigueur  Printemps 2009

#### Recommandations du comité

1. Que la Ville de Sherbrooke profite de la révision majeure de son plan d'urbanisme et de son schéma d'aménagement pour répondre aux nouvelles attentes et aux valeurs des citoyens quant à la préservation de l'environnement, à la qualité de vie et à la gestion des espaces verts et qu'elle reconnaisse l'urgence d'agir en raison de son développement rapide, de la fragilité des milieux naturels et de l'absence d'une forme de protection.
2. Que la Ville de Sherbrooke traite les « aires écologiques » et les « autres espaces verts » selon une approche intégrée qui englobe les aires écologiques, les aires récréatives et les îlots de verdure, en se basant sur les définitions des espaces verts qui se retrouvent au point 3.1.
3. Que la Ville de Sherbrooke, dans la stratégie qu'elle adoptera en vue d'assurer la conservation de ses espaces verts, se base sur les principes généraux énoncés ci-dessus et sur les huit paramètres proposés par la table sur les aires écologiques et énoncés au point 4.1.
4. Que la Ville de Sherbrooke procède à une caractérisation écologique de l'ensemble de son territoire. Les aires à haute biodiversité doivent être identifiées et la localisation des espèces et des habitats rares ou en péril doit être connue. Ces inventaires doivent être réalisés selon une méthode appropriée et reconnue.
5. Que la Ville de Sherbrooke protège, d'ici 6 ans, 12 % de l'ensemble de son territoire en aires écologiques de qualité (voir définition au point 3.1.1) afin de respecter le ratio mondialement reconnu, et qu'elle s'assure par la suite de respecter un ratio légèrement supérieur aux recommandations des organismes internationaux reconnus.
6. Que la Ville de Sherbrooke conserve un minimum de 10% du périmètre urbain en aires récréatives, avec un maximum d'arbres, réparties le plus équitablement (voir annexe 5) possible entre les différents quartiers et arrondissements.
7. Que la Ville de Sherbrooke favorise la création et la conservation d'une multitude d'îlots de verdure en privilégiant la diversité floristique.
8. Que la Ville de Sherbrooke contribue activement à la promotion de la campagne québécoise *Mon arbre à moi* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
9. Que la Ville de Sherbrooke s'assure du respect de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
10. Que la Ville de Sherbrooke voie à la création d'une fiducie foncière dans le but de conserver à perpétuité les aires écologiques de son territoire.

11. Que la Ville de Sherbrooke voie à la création d'un Comité de gestion des espaces verts, favorise la participation aux Comités de citoyens et adhère au rôle et aux responsabilités énoncés.
12. Que la Ville de Sherbrooke voie à l'agrandissement de la superficie du Bois Beckett, notamment jusqu'à la carrière Goodfellow en y intégrant des zones tampon et zones de transition et en créant un corridor faunique qui rejoint les rives de la rivière Saint-François.
13. Que la Ville de Sherbrooke établisse des critères afin d'encadrer (zone de transition) le développement qui entoure les aires écologiques et que l'aire écologique du Bois Beckett (telle que décrite au point 7.1) en soit un modèle d'application. 1- Critères liés à l'aire écologique; 2- Critères liés aux principes de développement durable.
14. Que la Ville de Sherbrooke assure la pérennité de la conservation du Bois Beckett selon les recommandations des chapitres 6 et 8.
15. Que la Ville de Sherbrooke adopte une politique de conservation et de réaménagement des espaces verts, un plan d'action avec échéancier, cibles et indicateurs de suivi, de même qu'un mode de financement réaliste.

Synthèse des actions proposées	Niveau d'intervention	Échéancier
<b>1. Les actions spécifiques</b>		
1.1. Augmenter l'application de la réglementation en vigueur (environnement, contrôle de l'abattage d'arbres, protection des rives, etc.) (9) 1.2. Engager des ressources pour l'inspection et le contrôle (1, 9) 1.3. Engager une ressource technique pour améliorer la protection des rives (accompagnement et sensibilisation) (9)	Ajout de 2 inspecteurs (6 mois/an)  Ajout d'une ressource interne	2010
1.4. Mettre en place une campagne promotionnelle de plantation d'arbres (8)	Campagne de type « Je plante mon arbre »	2010
1.5. Créer un comité consultatif de gestion des espaces verts (11)	Politique	2010
<b>2. Les actions reliées aux aires écologiques</b>		
2.1. À partir des définitions soumises, définir les critères pour la caractérisation (2, 3 et 4) 2.2. Identifier et localiser les aires écologiques existantes (à partir des définitions et critères établis) (2, 5) 2.3. Établir l'écart à combler en superficie pour atteindre le ratio 12 % (4, 5)	Étude de caractérisation préliminaire (mandat externe)	Été 2009

Synthèse des actions proposées	Niveau d'intervention	Échéancier
2.4 Élaborer un programme de protection des aires écologiques (5)	Planification Réglementation Acquisition et cession (MDDEP)	1 an  Moyen et long terme
2.5 Étudier l'opportunité de créer une fiducie foncière ou toute autre formule équivalente pour protéger ces aires écologiques dans une perspective de pérennité (10)	Analyse technique	6 mois
2.6 Élaborer les critères visant à limiter et/ou contrôler le développement autour des aires écologiques (zones de transition et zones tampon) (13) 2.7 Élaborer un guide d'aménagement pour le pourtour des aires écologiques (13)	Réglementation	Révision du schéma et de la réglementation d'urbanisme
<b>3. Les actions liées aux aires récréatives</b>		
3.1 À partir des définitions soumises, définir les critères pour la caractérisation (2, 3 et 4) 3.2 Identifier et localiser les aires récréatives existantes (2, 6) 3.3 Établir l'écart à combler en superficie pour atteindre le ratio de 10 % (6) 3.4 Évaluer le couvert forestier dans les aires récréatives (6))	Étude de caractérisation	Été 2009

Synthèse des actions proposées	Niveau d'intervention	Échéancier
3.5 Élaborer un programme de plantation dans les aires récréatives (6)	Pratiques internes	2010
3.6 Augmenter à 10 % dans les dix règlements de lotissement en vigueur la superficie de terrain à céder à la Ville pour fins d'espaces verts dans le cadre d'un projet de lotissement (6)	Réglementation (lotissement)	Procédure de 5 mois
<b>4. Les actions reliées aux îlots de verdure</b>		
4.1 À partir des définitions soumises, définir les critères pour la caractérisation (2, 3 et 4) 4.2 Identifier et localiser les îlots de verdure existants (2, 7) 4.3 Favoriser la création d'une multitude d'îlots de verdure (7)	Étude de caractérisation	Été 2009
4.4 Planification des nouveaux développements de manière à conserver des îlots de verdure (7)	Pratiques internes (diversité floristique) Réglementation	Été 2009 Révision du schéma et de la réglementation d'urbanisme
<b>5. Les actions reliées spécifiquement au parc du Bois-Beckett</b>		
5.1 Agrandir le territoire du parc du Bois-Beckett et caractériser les espaces visés par l'agrandissement (12) 5.2 Acquérir les terrains visés par l'agrandissement (12) 5.3 Abolir les cadastres des boulevard Jacques-Cartier et Mgr Fortier et autour du parc du Bois-Beckett et les intégrer à ce dernier (14)	Transactions foncières	Printemps 2009

Synthèse des actions proposées	Niveau d'intervention	Échéancier
5.4 Déterminer le corridor faunique requis pour relier le parc du Bois-Beckett à la rivière Saint- François (12) 5.5 Acquérir les terrains visés par le corridor faunique (12)	Délimitation Acquisition	Automne 2009 Hiver 2010
5.6 Réviser la réglementation d'urbanisme : schéma, plan et règlements (12, 13, 14)	Réglementation	Révision du schéma et de la réglementation d'urbanisme
<b>6. Les actions reliées à la planification et à la réglementation</b>		
6.1 Élaborer un plan directeur des espaces verts : aires écologiques, aires récréatives et îlots de verdure (programme, échéancier, financement, etc.) (15)	Plan directeur des espaces verts (aires écologiques, récréatives et verdure)	1 an, après la réalisation des items 2, 3 et 4 ci-dessus
6.2 Mettre à jour la vision stratégique de développement (1)	Planification	Moyen terme
6.3 Intégrer au processus de révision du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme une approche intégrée de gestion des espaces verts (aires écologiques, aires récréatives et îlots de verdure) (1, 2, 3) 6.4 Intégration de la nouvelle terminologie dans les outils de planification et dans les opérations (2)	Planification	Révision du schéma et de la réglementation d'urbanisme

#### Recommandations du comité

1. Poser immédiatement des gestes de façon à réduire la circulation de voitures sur le boulevard du Mi-Vallon.
2. Assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école La Maisonnée, sur le boulevard du Mi-Vallon, en posant les gestes suivants :
  - a) mise en place d'un deuxième passage pour piétons plus visible s'inspirant des passages entourant le Cégep de Sherbrooke;
  - b) vitesse maximale permise limitée à 30 km/h;
  - c) présence policière accrue dans le secteur;
  - d) maintenir la présence de brigadiers scolaires.
3. Prendre des mesures afin d'éviter que les véhicules d'urgence ne soient coincés dans la circulation en créant des voies réservées sur les grandes artères suivantes :
  - a) identification d'une voie au centre de la rue Léger afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler rapidement;
  - b) création de bandes de débordement sur le boulevard Industriel (route 220) afin de permettre aux véhicules de dégager la chaussée pour le passage des véhicules d'urgence;
  - c) prolongation de la rue Léger, vers le boulevard de Portland, pour assurer une meilleure circulation des véhicules incendies, des ambulances et des autobus et, du même coup, de la sécurité publique.
4. Dans l'éventualité du développement de nouveaux secteurs résidentiels, favoriser la mise en place d'un nouveau concept de transport en commun visant l'intégration d'un service de petits autobus-navettes (idéalement électriques) qui dirigeront les usagers du transport en commun vers des points de collecte où attendront des autobus express qui emprunteront des voies réservées, là où c'est possible suivant une étude d'impacts, sur les grandes artères. Ce concept pourrait s'appliquer à l'ensemble du territoire de la ville de Sherbrooke.
5. Favoriser la mise en place de nouveaux stationnements incitatifs aux nouveaux points de collecte.
6. Les décisions de la Ville en matière de construction de nouveaux axes routiers devront tenir compte des principes de développement durable, notamment en ce qui concerne la survie des commerces de proximité et la revitalisation commerciale du secteur. En fait, ces décisions doivent viser à réduire l'empreinte écologique sur le milieu environnant (déforestation et urbanisation du milieu, canalisation des cours d'eau, etc.).

7. Définir des paramètres pour le développement futur de la ville de Sherbrooke en :
  - a) exigeant une densité de population qui permette la mise en place de services de transport en commun et de commerces de proximité;
  - b) exigeant un design de rue qui prenne en considération l'orientation des vents et de l'ensoleillement afin d'optimiser les possibilités de chauffage et de climatisation passives;
  - c) assurant l'établissement de zones tampon entre les axes routiers et les habitations.
8. Rendre les secteurs résidentiels plus attrayants, en fonction de la réalité des jeunes familles (exemple : le secteur industriel du Lac des Nations) de façon à limiter l'exode des familles vers la périphérie.
9. Faire la promotion des transports actifs auprès de la population (des citoyens) afin d'accélérer le virage vert à Sherbrooke.
10.
  - a) réaliser l'interconnection des îlots domiciliaires et enrayer autant que possible les culs-de-sac sans créer pour autant des voies de transit en régulant les vitesses à l'aide de dos d'ânes, d'étranglements de la chaussée avec des passages de piétons et la création de zones à vitesse réduite.
  - b) trouver un moyen de réaliser une deuxième sortie pour le secteur Nouveau Faubourg
11. Favoriser les échanges entre tous les services publics concernés par le développement des secteurs résidentiels afin d'assurer la prise en considération de toutes les problématiques dans le but d'établir des consensus reliés à une planification globale
12. Mettre de l'avant les procédures préparatoires à la construction de l'axe routier René-Lévesque projeté dans l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville. Nous recommandons cependant que cela se fasse dans le respect des règles d'un développement durable.
13. Mettre en place immédiatement les recommandations liées au nouveau concept de transport en commun (navettes de quartier, stationnements incitatifs, autobus express et voies réservées, là où c'est possible suivant une étude d'impacts) afin de pouvoir mieux identifier, dans quatre ou cinq ans, le type d'axe routier qu'il faudra alors construire.

14. Nous recommandons de considérer les options suivantes pour la construction de cet axe routier :
  - a) favoriser la rue du Haut-Bois comme accès principal à l'axe routier;
  - b) analyser la possibilité d'implanter aussi un accès sur la rue du Président-Kennedy;
  - c) accorder cet axe routier au futur prolongement du boulevard de Portland dans le parc industriel;
  - d) établir le point de desserte du transport en commun à l'intersection des rues du Haut-Bois et Bourque (terrasses Rock-Forest) afin de favoriser la revitalisation du secteur et alléger la circulation sur le boulevard Bourque.
  
15. Une fois l'axe routier construit, nous aurions deux autres recommandations à ajouter :
  - Interdiction du trafic lourd sur le boulevard du Mi-Vallon;
  - Raccordement du boulevard du Mi-Vallon avec l'axe René-Lévesque pour la sortie seulement en direction nord;

SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES	Niveau d'intervention	Échéancier
<b>1. Les actions spécifiques</b>		
1.1. Évaluer l'ajout d'un passage piétons sur le boulevard du Mi-Vallon (école La Maisonnée) (2)	Analyse technique	Printemps 2009
1.2. Réduire la vitesse de circulation, augmenter la présence policière et maintenir les brigadiers scolaires (2)	Analyse techniques	Printemps 2009
1.3. Prévoir des voies de circulation des véhicules d'urgence (rue Léger et boul. Industriel) (3)	Analyse technique	2010
1.4. Évaluer les temps de réponse des véhicules d'urgence en fonction de l'action 1.3 (3)	Schéma de couverture de risques	2009
1.5. Évaluer le besoin de préemption aux intersections avec feux de circulation (3)	Analyse technique	2009
1.6. Prolonger la rue Léger jusqu'au Parc industriel régional (3)	Infrastructures	2010
1.7. Favoriser les échanges entre les services – planification globale (11)	Pratiques internes	En place

SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES	Niveau d'intervention	Échéancier
<b>2. Les actions reliées à la mise en œuvre du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS)</b>		
2.1 Promouvoir le transport actif et collectif (1) (promotion, journée sans voiture, etc.) (9) 2.2 Mettre en place des autobus de type navette (4) 2.3 Aménager des stationnements incitatifs (5) 2.4 Mettre en place un réseau actif utilitaire (9) 2.5 Mettre en œuvre le CMDS (9, 13)	Transport collectif : analyse et recommandation	Programme de travail 2009-2011
<b>3. Les actions reliées à la création de l'axe routier René-Lévesque</b>		
3.1. Faire un plan directeur en fonction d'un axe routier René-Lévesque à deux voies (10, 14, 15) 3.2. Réaliser l'étude d'impacts environnementale (empreinte écologique, intégration environnementale, design de rue, accès, raccordement etc.) (6, 12, 14, 15)	Plan directeur  Étude d'impacts environnementale	Été 2009  18 à 24 mois

SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES	Niveau d'intervention	Échéancier
3.3. Évaluer l'interconnexion des îlots domiciliaires (existants et futurs ) (10)	Analyse technique et mesure des impacts	2010
3.4. Interdire la circulation lourde de transit sur le boulevard Mi-Vallon lorsque l'axe routier René-Lévesque sera construit (15)	Réglementaire (vs la circulation de transit)	Moyen terme
<b>4. Les actions visant la planification du transport et du développement de la ville</b>		
4.1. Planifier les nouveaux développements résidentiels de manière à faciliter l'utilisation du transport collectif et actif (4) 4.2. Intégrer aux outils de planification d'urbanisme toute mesure favorisant l'utilisation du transport collectif et actif (5, 13) 4.3. Déterminer les paramètres pour rendre les futurs développements résidentiels plus attrayants (design de rue, zones tampons, densité, etc. (7, 8)	Planification (Centre de mobilité durable de Sherbrooke – CMDS) et certaines pratiques internes déjà en place	Révision du schéma et de la réglementation d'urbanisme
4.4. Consulter et informer la population (6, 10, 12, 13 et 14)	Pratiques internes	En vigueur